

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 30 JUIN 2017

00016
N° CR/2017/03/03

Convocation du 26 Juin 2017.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Messieurs Philippe DEWAËLE et Albert LOUCHEZ excusés

Secrétaire : M Francis LECLERCQ

Monsieur le Maire ouvre la Séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'2 sujets supplémentaires : Délibération concernant l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - Délibération renouvellement contrat à durée déterminée.

Ordre du jour de la réunion : Vote du secrétaire de séance – Désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales - Questions diverses

LE COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE EST ADOPTE
Toutefois, certains conseillers auraient souhaité qu'il soit indiqué que lors du vote du budget, ils préconisaient un taux d'investissement plus important.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **onze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM ERCKELBOUDT Michelle - CUVILLIER Yves – BOTSCAZO Yoann – COEUGNIET Hervé.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **3 délégué(s) et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ¹ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LECLERCQ Francis	11	ONZE
COLIN Dominique	11	ONZE
BOTSCAZO Yoann	11	ONZE

Proclamation de l'élection des délégués

Les délégués ont déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés[b – c – d]	11
f. Majorité absolue ⁽⁴⁾	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ERCKELBOUDT COIGNON Michelle	11	ONZE
PARIS Jean-Pierre	11	ONZE
DENIS Didier	11	ONZE

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Les délégués suppléants ont déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 Septembre 2017, à quinze heures et trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire les autres Membres du bureau et le secrétaire.

DELIBERATION CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Celui-ci permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
- Considérant la possibilité de revenir à huit demi-journées réparties sur quatre jours à la prochaine rentrée scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à huit demi-journées réparties sur quatre jours, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cet avis sera transmis au Conseil d'Ecole du 7 juillet 2017 et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

DELIBERATION CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'EMPLOYEE COMMUNALE (Garderie périscolaire)

Monsieur le Maire expose que, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5, il est possible de renouveler le contrat vacataire IRCANTEC initial, d'un an. Ceci afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat actuel d'un an pour une durée hebdomadaire de 24 heures et ce à compter du 1^{er} Septembre 2017.

Ces 24 heures seront réparties entre la garderie et l'entretien des locaux utilisés.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Mademoiselle Alicia Hernould reprendra normalement ses fonctions à la prochaine rentrée scolaire.

- Monsieur Francis Leclercq, 1^{er} Adjoint, donne un compte rendu du Conseil Communautaire auquel il a participé dernièrement : répartition et reversement du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales, ordures ménagères, ADMR.

- Il indique également qu'un échafaudage a été acheté pour faciliter le travail des employés communaux et la prévention des risques professionnels.

- Plusieurs devis ont été demandés pour les travaux d'une classe (remise en état du plancher), au vu des devis reçus l'entreprise RV Rénovation a été retenue. Les travaux se feront courant Août.

Il est 16 h 30, Monsieur le Maire lève la séance.